

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 21/06/2023

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mardi 21 juin 2023 à 10 h 30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Roger RECORs**, Président.

PRÉSENTS

- M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
- Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
- M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
- M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
- M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
- Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
- Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
- Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
- Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
- M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
- M. MAU Didier, Président de la Communauté de communes Médoc-Estuaire
- M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
- Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
- M. POIGNONEC Michel, Maire-adjoint de VILLENAVE D'ORNON
- M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE
- Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH

REPRÉSENTÉS

- M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (*procuration à Mme EYHERAMONNO*)
- M. CHARRIER Alain, Conseiller départemental (*procuration à M. BILLOUX*)
- M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à M. RECORs*)
- Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON (*procuration à M. DURANT*)
- M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE (*procuration à Mme BOURSEAU*)
- M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à M. MANO*)
- M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à M. DUPRAT*)
- M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental (*procuration à Mme LE YONDRE*)

EXCUSÉS

- Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
- Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
- Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
- M. DELUGA François, Conseiller municipal DU TEICH
- M. DENOYELLE Stéphane, Maire de SAINT PIERRE D'AURILLAC
- M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
- Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
- M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLES
- M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
- Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE
- Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH

PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde.

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 13 juin 2023 à chaque membre du Conseil d'administration. Ordre du jour arrêté, conformément au décret régissant les centres de gestion, par le bureau en sa séance du 31 mai 2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 21/06/2023

Délibération n° DE-0036-2023

Rapporteur : **Mme GANTCH**

Objet : **Prestation facultative chômage - adaptation des conditions tarifaires**

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que par délibération en date du 31 mai 2022, le Centre de Gestion a révisé les modalités d'organisation et de financement de la prestation Chômage (en partenariat avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime).

Ainsi, une nouvelle mission facultative pour le traitement des dossiers d'indemnisation chômage avec adhésion par conventionnement et facturation a été créé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette nouvelle mission est également ouverte, depuis le 1^{er} janvier 2023, aux collectivités et établissements girondins non affiliés au Centre de Gestion.

L'adhésion au service donne lieu au paiement, quelle que soit la date d'adhésion, d'un droit d'adhésion forfaitaire annuel de :

- 600 € pour les collectivités et établissements non affiliés au Centre de Gestion ;
- 400 € pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion relevant d'un Comité Social Territorial local (plus de 50 agents) ;
- 200 € pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion relevant du Comité Social Territorial de l'établissement (moins de 50 agents).

Le tarif des prestations assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime est fixé par le Conseil d'administration du CDG 17 (montants en vigueur au 31 mai 2022). Il dépend de la nature des prestations sollicitées par les collectivités et établissements.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, 74 conventions ont été signées avec les collectivités et établissements de Gironde.

A ce jour, seule une collectivité non affiliée a fait le choix d'adhérer à cette nouvelle mission facultative proposée par le CDG33.

Un premier bilan d'activité (entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2023) fait état de 300 interventions réparties de la manière suivante :

- 18 études initiales d'ouverture de droit aux ARE ;
- 8 reprises ou réadmissions ou mises à jour de dossier ;
- 49 études de cumuls entre ARE et reprises d'activité ;
- 157 suivis mensuels ;
- 68 réactualisations.

Réalisé sur quatre mois, ce bilan a confirmé l'intérêt des collectivités pour cette nouvelle mission et mis en évidence la nécessité d'en adapter les conditions tarifaires afin d'améliorer son mode de fonctionnement.

Depuis juin 2022, date de la fixation de la tarification de la prestation chômage, le coût du personnel gérant les adhésions et les conventionnements a sensiblement augmenté du fait de :

- L'augmentation de la valeur du point d'indice de 3.5 % le 1^{er} juillet 2022,
- La modification des dispositions indiciaires des agents de catégorie B le 1^{er} septembre 2022,
- Le relèvement du minimum garanti le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} mai 2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 21/06/2023

Par ailleurs, eu égard aux perspectives d'adhésion des collectivités et établissements non affiliés, une adaptation du forfait annuel d'adhésion s'avère nécessaire pour prendre en compte les effectifs concernés et ajuster la tarification appliquée.

Ce principe de solidarité entre les petites collectivités (dont les capacités financières sont limitées) et les plus importantes devrait permettre de préserver la qualité du service rendu aux collectivités.

En parallèle de cette adaptation et afin de faciliter les adhésions au service, il est proposé de moduler le montant du droit d'adhésion forfaitaire annuel dû la première année en cas d'adhésion prenant effet après le 1^{er} juillet.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- D'adapter, à compter du 1^{er} juillet 2023, le montant du droit d'adhésion forfaitaire annuel pour les collectivités et établissements non affiliés comptant plus de 1 500 agents :

Collectivités et établissements non affiliés au CDG 33 de plus de 5 000 agents	3 000 €
Collectivités et établissements non affiliés au CDG 33 entre 1 500 et 5 000 agents	2 000 €

Pour les autres collectivités et établissements, le montant du droit d'adhésion forfaitaire annuel reste inchangé à savoir :

Collectivités et établissements non affiliés au CDG 33 de moins de 1 500 agents	600 €
Collectivités et établissements affiliés au CDG 33 relevant d'un Comité Social Territorial local (plus de 50 agents)	400 €
Collectivités et établissements affiliés au CDG 33 relevant du Comité Social Territorial de l'établissement (moins de 50 agents).	200 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 21/06/2023

- D'adapter à compter du 1^{er} juillet 2023, le montant du droit d'adhésion forfaitaire annuel dû la première année en cas d'adhésion après le 30 juin :

Collectivités et établissements non affiliés au CDG 33 de plus de 5 000 agents	1 500 €
Collectivités et établissements non affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde entre 1 500 et 5 000 agents	1 000 €
Collectivités et établissements non affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde de moins de 1 500 agents	300 €
Collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde relevant d'un Comité Social Territorial local (<i>propre ou commun à plusieurs collectivités</i>)	200€
Collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde relevant du Comité Social Territorial de l'établissement	100 €

Le Président du Centre de Gestion,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à BORDEAUX, le 21 juin 2023.

Le secrétaire de séance,


BILLOUX Roger
Conseiller municipal de PINEUILH



Le Président,


RECORS Roger
Maire-adjoint de CESTAS

RECEPTIONNÉ PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

21 JUIN 2023

PUBLIÉ LE :

21 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20230621-DE-0036-2023-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Acte à classer**DE-0036-2023**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-21T14-39-15.00 (MI245850519)

Identifiant unique de l'acte : 033-283300036-20230621-DE-0036-2023-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Prestation facultative chômage - adaptation des conditions tarifaires

Date de décision : 21/06/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.6. Contributions budgétaires

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : DE-0036-2023- Multicanal : Non
PRESTATION FACULTATIVE CHO...

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/06/23 à 14:39

Par COLLENNE Vicky

Transmis

Date 21/06/23 à 14:39

Par COLLENNE Vicky

Accusé de réception

Date 21/06/23 à 14:44